

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WEYERSHEIM

5312024

Accusé de réception en préfecture
067-216705293-20240912-53-2024-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des membres
du Conseil Municipal
élus : 23
en fonction : 23

*Séance du 12 septembre 2024
sous la présidence de Mme Sylvie ROEHLLY – Maire*

Membres présents : ROEHLLY Sylvie, WINTER-KNECHT Didier, WERNERT Annie, KLEINMANN Jean-Jacques, BLANCK Dominique, ACKER Dominique, ALBECKER Bernard, BLANCK Denis, FORR Bernard, FOURNAISE Véronique, HILD Aline, JUNG Didier, KERTZINGER Francis, RICK Stéphane, SORG Fabienne, VATRY Edwige, VOGT Marie-Line, WEEBER Michelle.

Membres absents : REGNIER Clarisse a donné procuration à ROEHLLY Sylvie ; MUGLER Christelle a donné procuration à WERNERT Annie ; BONICEL Bénédicte a donné procuration à HILD Aline, SORGIUS Christian a donné procuration à WINTER-KNECHT Didier ; GASSERT Cédrine a donné procuration à VATRY Edwige

Objet : Signature d'une convention avec l'ATIP pour la modification du PLU

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu** les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Weyersheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme suivante : **MODIFICATION N°1 DU PLU DE WEYERSHEIM** mission correspondant à 36 demi-journées d'intervention (ainsi que 24 demi-journées en modules optionnels à affermir)

LE CONSEIL MUNICIPAL

=====

ENTENDU l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré. à l'unanimité ;

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme, jointe en annexe de la présente délibération : **MODIFICATION N°1 DU PLU DE WEYERSHEIM** correspondant à 36 demi-journées d'intervention (ainsi que 24 demi-journées en modules optionnels à affermir).

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

PREND ACTE du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

DECIDE de donner autorisation à Madame le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la modification du plan local d'urbanisme.

POUR EXTRAIT ET COPIE CONFORME.

Publié le 19/09/2024

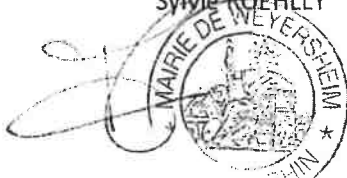
Transmis à la Préfecture le 19/09/2024

Délibération exécutoire conformément à la loi

n°82-623 du 22 juillet 1982

Weyersheim, le 18/09/2024

Le Maire,
Sylvie ROEHLIY



Le secrétaire,
Bernard FORR



N° d'opération

Cadre réservé à l'ATIP
Accusé de réception en préfecture
067-216795293-20240912-23-2024-DE
Date de télétransmission : 19/09/2024
Date de réception préfecture : 19/09/2024

CONVENTION

Mission d'accompagnement technique en urbanisme

ENTRE : **L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)**, représentée par Isabelle DOLLINGER, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2021,

ci-après désignée "l'ATIP",

ET : **La commune de Weyersheim**, représentée par Sylvie ROEHLLY, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2024.

ci-après désignée "la collectivité",

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'ATIP est au service de ses membres dans le cadre d'une relation *in house* (quasi-régie) au sens des articles L.2511-1 et suivants du code de la commande publique. À ce titre, elle est un outil mutualisé, un service technique qui appartient à ses membres et qui agit sous leur contrôle.

La collectivité a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 30/06/2015.

Dans ce cadre, elle souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en urbanisme pour :

LA MODIFICATION N°1 DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Afin de l'assister pour la mise en œuvre de la mission mentionnée ci-dessus, l'équipe d'étude de l'ATIP est mise à la disposition de la collectivité pour une durée de **36** demi-journées correspondant au module de mission de base décrit à l'article 2. Cette durée inclut la participation à 7 réunions.

Cette durée peut être augmentée s'il est nécessaire d'activer un ou plusieurs des modules de missions complémentaires décrits à l'article 3.

Article 2 : Module de mission de base

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

Phase 1 : Constitution du dossier en vue des consultations préalables à l'enquête publique

Etablissement du calendrier prévisionnel détaillé
Rédaction d'une notice de présentation
Relecture des évolutions projetées par l'instructeur de l'ATIP
Confection du dossier de modification du PLU
Analyse de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale

15 demi-journées

Phase 2 : Consultations préalables à l'enquête publique

Recensement et réalisation des consultations nécessaires
Analyse des avis et observations reçues
Constitution du dossier d'enquête publique

4 demi-journées

Phase 3 : Enquête publique et approbation de la modification

Assistance à l'organisation de l'enquête publique
Ajustements éventuels du dossier de modification du PLU suite à l'enquête publique
Assistance pour les procédures administratives liées à l'approbation
Remise du dossier définitif (version papier et version numérique)

17 demi-journées

Si un dépassement significatif des temps prévus apparaît nécessaire au bon accomplissement du module de base de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

Article 3 : Modules de mission complémentaires

Si cela s'avère nécessaire au cours de la mission, les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- Examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale
4 demi-journées
- Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale
1 demi-journées
- Décision de réaliser une évaluation environnementale, études et concertation
11 demi-journées
- Assistance à la dématérialisation de l'enquête publique
2 demi-journées
- Assistance à la publication du PLU modifié sur le Géoportail de l'Urbanisme
1 demi-journée
- Réunions supplémentaires (dans la limite de 5)
1 demi-journée par réunion « simple »
2 demi-journées par réunion « complexe »

Si d'autres compléments apparaissent nécessaires au bon accomplissement de la mission, il sera proposé un avenant à la présente convention.

Article 4 : Contribution

La collectivité versera la contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP sur la base du nombre de demi-journées mobilisées (temps de déplacements non compris).

La contribution est déterminée pour chaque année civile par le Comité Syndical de l'ATIP. Le montant à payer sera calculé en fonction de la contribution en vigueur à la date à laquelle chaque demi-journée aura été effectuée. La contribution à la demi-journée s'établit actuellement à 300 €.

Cette contribution ne couvre pas les frais suivants qui sont à la charge de la collectivité :

- Frais d'insertions légales,
- Reprographie des dossiers,
- Frais liés à la participation du public (registres, reprographie des dossiers et autres supports de communication, honoraires du commissaire enquêteur).

Les paiements interviendront périodiquement, plusieurs fois par an, au prorata de l'avancement de la mission. En cas d'interruption de la mission à la demande de la collectivité, les éléments de missions réalisés seront facturés.

Article 5 : Durée

La présente convention prendra fin à l'achèvement de la mission ou sur demande expresse de la collectivité.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la collectivité en tant que membre de l'ATIP.

Article 6 : Propriété des documents et données – utilisation des résultats

La collectivité sera propriétaire de l'ensemble des documents élaborés (recueil de données, cartes, supports informatiques contenant données et fichiers textes, plans, etc).

Ces données, documents et résultats, y compris ceux produits par les différents prestataires si les marchés le prévoient, pourront être librement réutilisés par l'ATIP, qui bénéficiera des mêmes droits que la collectivité.

Fait à Strasbourg,
Le 27/08/2024....

La Présidente de l'ATIP,



Par délégation, Florence WIEL

et à Weyersheim
Le

Le Maire,

Sylvie ROEHLLY